

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC064

OBJET : CENTRE CULTUREL LE POLARIS - ETUDE DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover le Système de Sécurité Incendie du centre culturel Le Polaris,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour mener une étude de remplacement du SSI, de suivi et de réception des travaux

CONSIDERANT que la société Bureau d'Etudes Lyonnais (B.E.L) - 6 rue Edison – 69500 BRON, est compétente pour intervenir sur cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre commerciale de la société Bureau d'Etudes Lyonnais (B.E.L) - 6 rue Edison – 69500 BRON.

ARTICLE 2 : Le montant total de la dépense est de 2 880,00€ TTC réparti comme suit :

- Phase conception : 960,00€ TTC
- Phase de réalisation : 960,00€ TTC
- Phase réception : 960,00€ TTC

et sera imputé au Chapitre 20 Compte 2031 Fonction 30 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.